Projet de convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020)

****

Note de présentation

Introduite par la loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, la première convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés a couvert la période 2013-2016.

Dans le cadre de son renouvellement, le nouveau projet de convention est soumis à la consultation du bureau du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle. Ce texte constitue le cadre de référence des politiques d'emploi des personnes en situation de handicap. Il a pour objectif de fédérer les acteurs de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés autour de priorités partagées et d'une stratégie nationale.

La convention a été élaborée avec l'appui de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui a dressé une évaluation des actions conduites dans le cadre de la précédente convention parvenue à échéance en novembre 2016. A partir des conclusions de cette évaluation, l'IGAS a apporté un appui méthodologique et rédactionnel pour la prochaine convention. Le bilan et les préconisations ont été présentés au comité de pilotage de la convention multipartite du 22 février 2017.

Des réunions techniques pilotées par l'IGAS et associant l'ensemble des signataires ont permis d'élaborer un texte plus stratégique dont l'opérationnalité se traduira par la production de feuilles de route par axe. La nouvelle convention fera également l'objet d'une plus forte articulation avec les plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés qui ont vocation à la décliner.

Afin d'éclairer le bureau du CNEFOP, outre le projet de convention, un document sur le bilan et les perspectives établi par le comité de pilotage est également remis et présenté.

A. Les axes stratégiques :

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la précédente, en n'entrant toutefois pas dans les détails de la mise en œuvre des actions. Ce choix permettra plus de souplesse dans le pilotage, notamment pour pouvoir intégrer le cas échéant, en cours d'exécution, les nouvelles orientations qui pourraient être prises sur les politiques d'emploi des personnes handicapées (Conférence nationale du handicap, Comité interministériel du handicap, évolutions législatives et réglementaires…).

Des engagements généraux figurent en section liminaire, ils matérialisent les attendus qui constituent des objectifs transversaux pour les signataires.

Le texte s'articule autour de 5 axes thématiques constitués en sections :

<u>1. Faciliter la construction et la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi et leur mise en œuvre</u>

Cet axe a pour objectif de renforcer la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi. Il vise :

- l'optimisation du lien entre le service public de l'emploi et les maisons départementales des personnes handicapées
- la poursuite de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle
- l'élaboration d'un schéma cible du circuit d'orientation
- l'accompagnement des jeunes en situation de handicap
- le déploiement de l'emploi accompagné

<u>2. Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle</u>

L'objectif de cet axe est d'impulser les plans régionaux d'accès à la formation professionnelle et à la qualification des personnes handicapées (PRAFPQPH) et de porter une attention particulière à l'articulation droit commun / droit spécifique dans les dispositifs de formation professionnelle.

La mobilisation des partenaires est acquise sur cette 2ème convention, alors que la première avait notamment été percutée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et le renouvellement des exécutifs régionaux. Les avancées ont été limitées de ce fait.

3. Amplifier l'action cordonnée en faveur du maintien en emploi, pour tous (salariés, non-salariés et employeurs)

Cet axe vise à renforcer la sécurisation des parcours individuels des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle notamment par :

- la généralisation des cellules de coordination de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)
- la mise en œuvre d'une réelle coordination institutionnelle
- l'association des acteurs de la fonction publique

Cet axe constitue également un point d'appui dans le cadre de la mise en œuvre de l'élargissement des missions des OPS.

4. Mobiliser les employeurs publics et privés

La mobilisation des employeurs publics et privés a pour objectif :

- la progression de la part des entreprises couvertes par un accord pour l'emploi des personnes handicapées
- le développement du recours à l'alternance
- l'accompagnement du secteur adapté dans le déploiement du contrat de développement responsable et performant

5. Optimiser les échanges d'informations, installer l'interconnexion des systèmes d'information

L'objectif principal est d'optimiser la transmission numérique systématique sécurisée des données entre les opérateurs du SPE et les MDPH. La transmission de l'information est incontournable pour améliorer la connaissance des signataires sur la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi. L'interconnexion des systèmes sera à terme un outil pour la fluidité des parcours.

B. Les nouveaux signataires :

La précédente convention a été signée par l'Etat (DGEFP, DGT), Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP, la CNSA, l'ARF, la CNAMTS, la CCMSA.

Concernant le périmètre du projet de convention, il est fait le choix d'un champ plus large avec de nouveaux acteurs afin de mieux prendre en compte les passerelles dans la chaîne d'accès à l'emploi. De nouveaux signataires sont intégrés :

- La Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées
- Le Ministre de l'action et des comptes publics
- l'Assemblée des Départements de France (ADF)
- le Régime social des indépendants (RSI)
- le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS),
- l'Union nationale des missions locales

C. La gouvernance nationale et la déclinaison territoriale

Un Comité de pilotage se réunit annuellement pour examiner le bilan des travaux en cours et valider le plan d'actions de l'année suivante. Un bilan est présenté en CNEFOP et en CNCPH, à mi-parcours, afin d'associer les partenaires sociaux et les associations représentatives du handicap. Un comité technique national est chargé du pilotage opérationnel de la mise en œuvre des feuilles de route.

Le PRITH constitue le cadre unique de déclinaison de la convention et s'articule avec le PRST. Les parties signataires s'engagent à impliquer leurs réseaux. Le lien avec les CREFOP est réaffirmé.

La nouvelle convention sera accompagnée d'un guide destiné aux services pour redynamiser les PRITH dans un contexte stabilisé post-fusion des régions. Une animation nationale sera déployée pour assurer l'articulation avec les PRITH.